

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">SAINT-FELIX-DE-LODEZ</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>	
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 3</p>	<p>Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN; M. Romain DESRICHARD; Mme Sophie SOUYRIS; M. Samuel OLIVIER; M. Gilles GROS; M. Éric PEROLAT; Mme Cristelle LENOIR</p>	
<p>Date de la convocation Le 23/09/2022</p> <p>Date d'affichage Le 07/10/2022</p>	<p>Absents : Mme Karen MARCON; M. Stéphane VAN LERBERGHE</p> <p>Absents excusés : M. Antonio GODOY (Procuration à Louisiane DELMAS); Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Sophie SOUYRIS); Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)</p>	
<p>N° 2022-027</p> <p>Objet :</p> <p>Convention de maintenance informatique- CCC</p> <p>ACTES</p>	<p>Depuis plusieurs années la commune améliore de manière progressive le bon fonctionnement et l'efficacité de son infrastructure informatique.</p> <p>Le développement réglementaire des obligations en matière de dématérialisation donne une importance croissante aux logiciels et aux données administratives produites pour le bon fonctionnement de la commune. Il devient donc important d'avoir un appui professionnel sur la maintenance des postes et sur l'amélioration des solutions de sauvegarde.</p> <p>La Communauté des Commune du Clermontais a recruté une personne spécialisée dans ce domaine et propose de mutualiser le service.</p> <p>Le prix sera compris entre 180 et 200 euros par postes. Tous les ordinateurs ne sont pas compris dans la maintenance pour limiter le coût.</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document administratif y afférent.</p> <p style="text-align: center;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 29 septembre 2022.</p> <p style="text-align: center;">Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p> <p>Le Maire,</p> <ul style="list-style-type: none"> - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. <p>Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>	